

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2018**

**N° 2018-140**

**L'an deux mille dix-huit, le 25 juin, à 17 h30,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

**Présents :** M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Michel BALME, BISI Jean-Luc, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, FAURE Estelle, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, conseillers municipaux.

**Absents :** Maurice ARLOT, Guylaine BARBIER, Delphine BOURGEAT, Nicolas CASSEGRAIN, Romain CHARREL, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT

**Pouvoirs :** Jean-Pierre DEVAUX donne pouvoir à Jean-Luc FOURNIER  
 Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN  
 Maryvonne DODE donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS  
 Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT  
 Catherine GONON donne pouvoir à Laurence CHOPARD

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

Monsieur Michel BALME et Monsieur Jean-Luc FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7 1 2 – Autres documents budgétaires**

**OBJET : Budget principal - Décision modificative n° 3**

**VU** le titre 1<sup>er</sup> du livre III de la deuxième partie législative du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que certains mouvements budgétaires, des changements d'imputation et des crédits nouveaux financés par des mesures d'économie, nécessitent de prendre une décision modificative ainsi qu'il suit :

Art.	Service gestionnaire	OBJET	DEPENSES en +	DEPENSES en -
<b>INVESTISSEMENT</b>				
20317/907	P5/VRD503	Etude Hélistaton	14 290,00	
20317	P5/VRD503	Etude Hélistaton		14 290,00
231527/100	P1/A103	Agrandissement cimetièrè	140 000,00	
231527/708	P1/A103	Agrandissement cimetièrè		140 000,00
23182/100	P1/A103	Agrandissement columbarium VV	10 000,00	
23184/100	P1/A103	Réfection local déchets cimetièrè	70 000,00	
23182	P1/A103	Agrandissement columbarium VV		10 000,00
23184	P1/A103	Réfection local déchets cimetièrè		70 000,00
215789	P5/PA50	Cuve arrosage	2 800,00	
21823	P5/PA50	Véhicules ISUZU		2 800,00
231353/106	P3/E301	Réfection façade école Mont de Lans	11 500,00	
231333	P1/SP100	Entretien façade bois gendarmerie		11 500,00

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le 02/07/2018

SLO

ID : 038-200064434-20180625-DEL2018140-DE

20316	P6/PU600	ZAC des Banchets	5 000,00	
21522	P5/VRD507	Plaques de rues Villages	1 500,00	
21578	P1/S102	Tondeuse Golf	35 500,00	
21585	P5/EP500	Illuminations	2 000,00	
21845	P3/E3001	Mobiliers ALSH	2 000,00	
231325	P5/BP5001	ADAP Divers bâtiments	3 000,00	
2313252/104	P1/S103	ADAP Palais des sports	5 000,00	
2315/514	P1/DS108	Lac de la Mura	5 000,00	
2315/1038	P1/C1091	Porte Romaine	5 000,00	
2111	P6/F60	Frais vente TURC ALAIN		3 900,00
23136/102	P1/S100	Centre Aqualudique		60 100,00
		<b>TOTAL</b>	<b>312 590,00</b>	<b>312 590,00</b>

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative portant le numéro 3

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Pierre BALME